

Sous-groupe No 1 CONTRATS DE PRESTATION

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. a du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail « Contrats de prestation » est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de proposer un modèle de contrat de prestation type entre le canton et les institutions.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

2 représentants d'INFRI	1 représentant de la FAPAF
1 inspecteur spécialisé	1 représentant de la FEDE/FOPIS
1 représentant de l'AFIN	2 représentants du SESAM
1 représentant de la DSAS	

Il est présidé par

3 Tâches

- Le groupe de travail sera appelé à identifier tous les éléments qui devront figurer dans le contrat.
- Le contrat devra inclure aussi bien les aspects financiers que qualitatifs.
- Il veillera également à inclure la gestion des rapports avec les bénéficiaires des prestations.
- Les membres du groupe pourront s'inspirer des travaux réalisés par le Service de la prévoyance sociale dans l'élaboration d'un contrat de prestation avec les institutions pour adultes pour les aspects financiers du contrat.
- Il sera appelé à examiner les pratiques ou études réalisées dans d'autres cantons, notamment l'ouvrage de René Brodard « *Leistungsvereinbarungen mit sozialen Einrichtungen* » voire à l'étranger, dans le domaine de la formation scolaire spéciale.

4 Calendrier

Un premier rapport rapportant les exemples de pratiques dans d'autres cantons et pays est remis au SESAM le 7 avril 2008. Le deuxième rapport proposant un modèle de contrat devra être remis au SESAM le 14 novembre 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 2 PROCEDURE D'EVALUATION INDEPENDANTE DES BESOINS INDIVIDUELS

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. b du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail « Procédure d'évaluation indépendante des besoins individuels » est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de proposer un concept de cellule d'évaluation des besoins individuels des enfants qui ont des besoins éducatifs spécifiques.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 inspecteur spécialisé	1 pédiatre avec spécialisation THADA
1 inspectrice spécialisée	1 psychomotricien FEDE/FOPIS
2 représentants d'INFRI	1 enseignant
1 psychologue FEDE/FOPIS	1 ergothérapeute
1 logopédiste FEDE/FOPIS	1 représentant SESAM
2 représentants Commission des conseillers pédagogiques	
Experts invités aux travaux du sous-groupe :	
1 neuropédiatre CHUV	1 pédo-psychiatre
1 neuropédiatre RHF/Fribourg	

Il est présidé par

3 Tâches

- Définir la procédure d'intervention
- Etablir les conditions d'intervention
- Définir la composition de la cellule
- Définir le cahier des charges des membres de la cellule
- Définir les ressources financières nécessaires à sa création et à son fonctionnement

Les travaux du groupe se baseront sur les instruments développés par la CDIP dans le domaine de l'évaluation. Le groupe sera également appelé à examiner les projets qui se déroulent dans d'autres cantons.

4 Calendrier

Un premier rapport faisant état des travaux au sein de la CDIP et définissant la suite des travaux dans le canton devra être remis au SESAM le 20 juin 2008. Le calendrier dépendra de l'avancement des travaux au sein de la CDIP.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42)

Sous-groupe No 3 REFORME DE LA LOI SCOLAIRE ET AUTRES MODIFICATIONS LEGALES

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. c du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail « Réforme de la loi scolaire et autres modifications légales » est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de proposer les modifications à apporter à la loi scolaire et à son règlement d'application et le cas échéant à d'autres textes législatifs ou réglementaires, en application du concept cantonal qui sera défini par les autres sous-groupes de travail.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 représentant du SG/DICS :	1 représentant d'INFRI
1 inspecteur scolaire	1 représentant de S&E
1 directeur de CO	1 enseignant FEDE/FOPIS
1 inspecteur spécialisé	1 représentant du SESAM
1 directeur de SAS	1 représentant Commission conseillers pédagogiques

Il est présidé par

3 Tâches

- Le sous-groupe de travail sera appelé à identifier toutes les dispositions de la législation actuelle dans le canton de Fribourg susceptibles d'être affectées par la réforme de l'enseignement spécialisé.
- Il devra proposer une définition du principe d'intégration à l'école ordinaire en s'inspirant de la LHAND, du Concordat sur la pédagogie spécialisée ainsi que la législation d'autres cantons et d'autres pays dans le domaine.
- Il sera également appelé à proposer une disposition spécifique pour réglementer le droit des parents dans la prise de décision ainsi qu'une procédure en cas de désaccord entre le canton, les prestataires et/ou les bénéficiaires.
- Le sous-groupe sera tenu d'examiner les recommandations de tous les rapports des sous-groupes de travail qui auront été approuvés par le Groupe de travail et de proposer les modifications législatives et réglementaires nécessaires à leur application.

4 Calendrier

Un premier rapport identifiant toutes les dispositions législatives cantonales susceptibles d'être modifiées ainsi que faisant état de la législation pertinente existante au niveau national et international devra être remis au SESAM le 14 novembre 2008. Les propositions seront à développer en 2009.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

SOUS-GROUPE No 4 COORDINATION DES MESURES D'AIDE

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. d du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail « Coordination des mesures d'aide » est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de faire le bilan des travaux conduits jusqu'ici dans le cadre des groupes de travail « Coordination des mesures d'aide » et « Förderangebot für Kinder und Jugendliche mit besonderen Schulungsbedürfnissen » et d'en définir la suite dans le contexte de la RPT pour dégager les principes qui seront inscrits dans le concept cantonal.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 inspecteur scolaire	1 représentant de la Conférence des directeurs SAS
1 représentant du SEnOF	1 enseignant FEDE/FOPIS
2 inspecteurs spécialisés	1 directeur CO
1 psychologue FEDE/FOPIS	1 représentant du S2
1 représentant de l'IPC	1 représentant du SESAM
1 représentant d'INFRI	1 représentant Commission conseillers pédagogiques

Il est présidé par

3 Tâches

- Le groupe de travail dresse un bilan des travaux réalisés par les deux groupes de travail.
- Il en extrait les principes communs et discute des divergences en vue d'arriver à une ligne commune tout en tenant compte des sensibilités propres à chaque partie linguistique.
- Il propose une définition claire des procédures.
- Il propose des critères en vue de distinguer les mesures dites collectives des mesures individuelles dans le contexte du Concordat et en fonction des rapports des autres sous-groupes notamment : évaluation externe des mesures d'aide, organisation des SAS, organisation des prestataires privés, organisation des centres de compétence et écoles modèles.
- Il insère ses travaux dans le cadre du projet HarmAdminEcole
- Il esquisse les principes à rédiger dans le concept cantonal et/ou la législation.

4 Calendrier

Un premier rapport faisant état des travaux dans les deux groupes de travail et proposant un canevas pour la suite est remis au SESAM le 7 avril 2008. Le deuxième rapport dont le contenu devra être défini (ex : procédure/cahiers des charges des responsables) par les membres du groupe devra être remis à la DICS le 14 novembre 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

**Sous-groupe No 5 FINANCEMENT ET ORGANISATION DES SERVICES AUXILIAIRES
SCOLAIRES**

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. e du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail «Financement et organisation des services auxiliaires scolaires» est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de définir les modalités d'intervention des Services auxiliaires scolaires (ci-après SAS) et proposer un modèle de contrat de prestation.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

2 directeurs de SAS	1 inspecteur spécialisé
1 représentant d'un support juridique	1 psychologue FEDE/FOPIS
1 représentant de l'AFIN	1 représentant du SESAM

Il est présidé par

3 Tâches

- Le groupe de travail sera appelé à identifier tous les éléments qui devront figurer dans le contrat.
- Le contrat devra inclure aussi bien les aspects financiers que qualitatifs.
- Le contrat veillera également à définir avec précision un cahier des charges pour chacune des trois professions concernées.
- Il veillera également à inclure la gestion des rapports avec les bénéficiaires des prestations.
- Un plan comptable unique commun à tous les SAS devra être proposé.
- Les membres du groupe pourront s'inspirer des travaux réalisés par le Service de la prévoyance sociale dans l'élaboration d'un contrat de prestation avec les institutions pour adultes pour les aspects financiers du contrat.
- Il sera appelé à examiner l'organisation de services similaires dans d'autres cantons.
- Le groupe tiendra compte des propositions qui seront faites dans les autres sous-groupes et plus spécifiquement le sous-groupe 1 (contrat de prestations) et 4 (coordination des mesures d'aide).
- Il veillera également à la coordination de ses travaux avec le projet HarminAdminEcoles.

4 Calendrier

Le groupe débutera ses travaux après le 1^{er} trimestre 2008. Il remettra son premier rapport au SESAM le 14 novembre 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 6 FINANCEMENT ET ORGANISATION DES PRESTATAIRES PRIVÉS

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. f du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail «Financement et organisation des prestataires privés» est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de faire une proposition quant au maintien ou non de prestataires privés pour la logopédie et l'intervention précoce dans le canton.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 directeur SAS	1 indépendant éducation précoce spéc.
1 directeur INFRI	1 représentant de l'AFIN
1 représentant de l'AFL	1 représentant du SESAM

Il est présidé par

3 Tâches

- Dresser un tableau des forces, faiblesses, opportunités et risques (SWOT) du maintien du statut des prestataires privés.
- Etablir des variantes :
 1. maintien du statut des prestataires privés
 2. suppression du statut des prestataires privés

4 Calendrier

Le groupe devra remettre son rapport final au SESAM le 22 août 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 7 FINANCEMENT ET ORGANISATION DES CENTRES DE COMPETENCE

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. g du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail «Financement et organisation des centres de compétence» est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de recenser les besoins des enfants en situation de handicap dans le canton et définir l'offre qui y répond.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

2 directeurs INFRI	1 logopédiste
1 représentant d'un support juridique d'institution	1 éducateur FEDE/FOPIS
2 directeurs SAS	1 inspecteur scolaire
2 inspecteurs spécialisés	2 représentants SESAM
1 représentant du SG/DICS	1 représentant de l'IPC
1 représentant de la Commission des conseillers pédagogiques	

Il est présidé par

3 Tâches

- Recenser les types d'enfants qui nécessitent une intervention spécifique en fonction de leurs besoins :
 - ⇒ Scolaires (approche pédagogique spécifique nécessaire ex. polyhandicapés, en situation de handicap mental, sourds, aveugles, autistes, HPI, troubles du langage, du comportement, etc...)
 - ⇒ Educatifs (prise en charge éducative de jour, internat semaine, internat permanent, internat week-ends et vacances ou prise en charge éducative ponctuelle)
 - ⇒ Thérapeutiques (traitements médicaux ou infirmiers importants)
- A partir de ces besoins définir l'offre dans le canton en l'organisant par le biais de centres de compétence cantonaux voire intercantonaux selon le volume
- Evaluer les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement de ces centres
- Faire des propositions sur l'organisation juridique de ces centres en vue de permettre leur pilotage par la DICS.

L'ensemble de la réflexion se base sur le principe du maintien, autant que possible, de l'enfant dans son milieu naturel.

4 Calendrier

Le groupe devra remettre un premier rapport au SESAM le 20 juin 2008 dans lequel il recense les besoins. Un deuxième rapport sur la typologie des services devra être remis le 14 novembre 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 8 COORDINATION DSAS/DICS INTERVENTION PRECOCE

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. h du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail «Coordination DSAS/DICS dans le domaine de l'intervention précoce» est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de coordonner les prestations du SEI et des intervenants en éducation précoce spécialisée avec celles du SEJ et des structures qui en dépendent pour la prise en charge des « enfants à risques » et des enfants en situation de handicap.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 représentant de l'IPC	1 représentant de l'éducation familiale
1 représentant d'INFRI	1 représentant d'un jardin d'enfant spécialisé
2 représentants de la FEDE/FOPIS	1 représentant du SEnOF
1 neuropédiatre, RHF/Fribourg	1 représentant du DOA
1 représentant de la DSAS/Serv. enf. jeun.	1 représentant du SESAM

Il est présidé par

3 Tâches

- Dresser la liste des différents intervenants dans le domaine de la petite enfance et de leurs compétences dans la prévention du handicap
- Définir le champ d'intervention de chacun des intervenants et les procédures d'intervention dans le cadre de la mise en réseau des compétences
- Définir les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des procédures définies

4 Calendrier

Le groupe débutera ses travaux après le 1^{er} trimestre 2008. Il remettra son premier rapport au SESAM le 14 novembre 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 9 EVALUATION EXTERNE DES MESURES D'AIDE Y COMPRIS DES PRESTATIONS EN INSTITUTION

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. i du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail « Evaluation externe des mesures d'aide y compris des prestations en institution » est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but d'introduire un contrôle de qualité pour toutes les mesures de soutien financées par la DICS au sein de l'école et en dehors de l'école, y compris les écoles spécialisées et les services auxiliaires scolaires.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

2 représentants d'INFRI	1 représentant d'associations de personnes handicapées
4 représentants FEDE/FOPIS	1 représentant du SEnOF
1 directeur SAS	1 représentant Commission conseillers pédagogiques
1 inspecteur spécialisé	1 représentant du SESAM

Il est présidé par

3 Tâches

- Faire l'état des lieux des systèmes de contrôles de qualité mis en place au sein de l'école ordinaire ou spécialisée dans le canton
- Examiner également ce qui se fait dans d'autres cantons et ailleurs
- Identifier les conditions nécessaires pour assurer la qualité d'un système d'évaluation
- Vérifier la qualité de ces systèmes au regard de ces conditions
- Proposer un système d'évaluation applicable à toutes les mesures d'appui et d'enseignement dans le canton
- Définir les standards de qualité minimum à inscrire dans les contrats de prestation par le biais d'indicateurs adéquats
- Identifier les conditions, les ressources financières et éventuellement humaines nécessaires à la mise en œuvre d'un contrôle de qualité
- Etablir un calendrier pour la mise en œuvre du système d'évaluation

Dans la conduite de ses travaux, le sous-groupe devra se baser sur les standards de qualité développés par la CDIP et annexés au concordat.

4 Calendrier

Le sous-groupe devra remettre un premier rapport au SESAM le 22 août 2008 dans lequel il fait l'état des lieux dans le canton et ailleurs. Un deuxième rapport dressant la liste des avantages et inconvénients et la proposition d'un système d'évaluation devra être remis au SESAM le 14 novembre 2008. Les échéances suivantes seront fixées en fonction des réunions du groupe de travail.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 10 CONCEPT DE FORMATION

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. j du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail «Concept de formation initiale et continue» est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de développer un concept de formation pour permettre aux enseignants ordinaires d'accueillir dans leur classe des enfants ayant des besoins spécifiques.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 représentant de la HEP	1 représentant du S2
3 représentants de la FEDE/FOPIS	2 inspecteurs spécialisés
2 représentants de l'IPC	1 directeur CO
1 inspecteur scolaire	1 représentant d'INFRI
	1 représentant du SESAM

Il est présidé par

3 Tâches

- Définir le programme de formation initiale nécessaire pour assurer une formation minimum adéquate aux enseignants ordinaires pour leur permettre d'accueillir une population d'élèves avec des besoins divers – en optimisant l'offre existante
- Evaluer les ressources humaines et financières nécessaires à cette formation
- Identifier les besoins de formation des enseignants en cours d'emploi
- Etablir une planification de cette formation en spécifiant le nombre de modules de formation, leur contenu et leur coût ainsi que leur organisation
- Proposer une stratégie adéquate pour inciter les enseignants réguliers à suivre des cours spécifiques sur la connaissance des déficiences

4 Calendrier

Le sous-groupe devra remettre un premier rapport au SESAM le 20 juin 2008. Ce rapport devra faire un état des lieux de la formation initiale/continue dans le canton et des besoins. Un deuxième rapport évaluant les ressources et établissant une planification sera remis au SESAM le 14 novembre 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 11 FINANCEMENT DE L'INTEGRATION

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. k du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail « Financement et organisation de l'intégration » est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de déterminer quelles sont les conditions et ressources nécessaires pour accroître le nombre d'enfants intégrés à l'école régulière.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

2 inspecteurs spécialisés	1 représentant du S2
1 représentant du SEnOF	1 inspecteur scolaire
1 représentant de l'AFIN	1 représentant du SESAM
2 représentants d'INFRI	1 représentant de la Commission des conseillers pédagogiques

Il est présidé par

3 Tâches

- Analyser les formes intégratives dans le canton de Fribourg
- Dresser une comparaison du point de vue financier entre l'intégration et les institutions spécialisées
- Identifier les principaux obstacles
- Définir les conditions cadre pour assurer une intégration efficiente dans l'école fribourgeoise
- Définir les moyens humains, matériels et financiers (conditions cadre, salles polyvalentes, transports, encadrement ou non des loisirs)
- Formuler des propositions quant aux mesures à mettre en place pour assurer une plus large intégration

4 Calendrier

Le groupe devra remettre un premier rapport au SESAM le 20 juin 2008 dans lequel seront brièvement décrites les expériences d'intégration dans le canton (dans les deux parties linguistiques) et dans lequel seront identifiés les obstacles. Les autres rapports seront remis en fonction de l'avancement des travaux dans les autres sous-groupes de travail.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 12 ECOLES PILOTES ET PROJETS D'INTEGRATION

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. I du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail « Ecoles modèle et projets d'intégration pilotes » est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de créer 2 ou 3 projets pilotes dont au moins un dans la partie alémanique du canton et un au CO.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 inspecteur scolaire	2 représentants de la FEDE/FOPIS
1 directeur de CO	1 enseignant spéc. FEDE/FOPIS
1 représentant du S2	1 représentant de l'IPC
2 représentants d'INFRI	1 représentant de la FAPAF
1 représentant du S&E	1 représentant d'insieme
2 inspecteurs spécialisés	1 représentant du SESAM

Il est présidé par

3 Tâches

- Identifier des modèles d'intégration différents de ceux qui existent dans le canton
- Elaborer 2 ou 3 projets dont au moins un dans la partie alémanique et au moins un au CO
- Evaluer les avantages et inconvénients pour les élèves intégrés et les autres élèves de la classe
- Mettre en œuvre les projets pour la rentrée 2008 de façon à pouvoir avoir quelques expériences d'ici la fin 2009.
- Tirer des leçons pour formuler des recommandations de modèles d'intégration

4 Calendrier

Le groupe devra remettre au SESAM une première esquisse des projets le 7 avril 2008 afin d'identifier les ressources nécessaires pour leur lancement en août 2008. Un rapport intermédiaire sur l'avancement du projet sera remis au SESAM à la fin du premier semestre 2009.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 13 ORIENTATION PROFESSIONNELLE

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. m du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail «Orientation professionnelle» est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour objectif de définir les procédures destinées à assurer une transition adéquate de l'école à la formation professionnelle.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

2 représentants de la DICS/orient. prof.	1 représentant de la DSAS/SPS
1 représentant d'INFRI	1 représentant du DEE Service de formation professionnelle
1 représentant de l'OCAI	1 représentant du Centre de formation professionnelle Château Seedorf
1 représentant du Centre de formation professionnel de Courtepin	1 représentant d'IPT
1 représentant de Destarts/Gouglera	1 représentant d'insieme
1 représentant du SESAM	1 représ. de FAssiS (Fachstelle Assist. Schweiz)

Il est présidé par

3 Tâches

- Identifier les obstacles et les conditions nécessaires à un passage harmonieux entre l'école et la formation professionnelle
- Définir les conditions pour assurer la coopération entre toutes les parties concernées
- Etablir les responsabilités attribuées aux différents services de manière à garantir une coordination
- Prévoir une évaluation de la coordination

4 Calendrier

Le groupe devra remettre un premier rapport au SESAM le 14 novembre 2008.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).

Sous-groupe No 14 CONCEPT INFORMATION

MANDAT

Conformément à l'article 2 chif. 2 lit. n du mandat du groupe de travail « Mise en œuvre RPT et organisation des mesures de soutien à la formation scolaire », un sous-groupe de travail «Concept d'information» est institué.

1 Objectif

Ce sous-groupe a pour but de définir les moyens d'informer tous les partenaires concernés par la réforme de l'enseignement spécialisé, de définir le contenu de l'information et la mise en place du concept en vue d'assurer les conditions optimales pour l'introduction du concept cantonal.

2 Composition

Le sous-groupe est composé des membres suivants :

1 représentant du SG de la DICS	1 représentant du DOA
2 représentants d'INFRI	1 représentant de la FAPAF
1 représentant FEDE/FOPIS	1 représentant de Cerebral
1 représentant du SEnOF	1 représentant du SESAM

Il est présidé par

3 Tâches

- Dresser la liste de tous les partenaires à informer
- Indiquer les canaux d'information (auditions, presse, publications, internet)
- Etablir un calendrier des auditions et publications éventuelles
- Sensibiliser les personnes concernées aux principes qui gouvernent le concept cantonal

4 Calendrier

Le groupe devra remettre au SESAM un premier rapport dans lequel sera défini le concept général de communication le 7 avril 2008. Il fixera ensuite lui-même les échéances en fonction des séances qu'il se fixe. Ses travaux se poursuivront jusqu'à l'entrée en vigueur du concept cantonal.

5 Rémunération

Les membres du groupe de travail occupant des postes administratifs à l'Etat de Fribourg ou dans des institutions subventionnées exécutent leur tâche dans le cadre de leur mandat professionnel et ne perçoivent pas d'indemnité de séance. Les membres du corps enseignant y compris les enseignants spécialisés et le personnel pédago-thérapeutique effectuant cette tâche en dehors de leur horaire d'enseignement ou de leurs activités pédago-thérapeutiques sont indemnisés selon les tarifs appliqués par la DICS. Les autres personnes sont indemnisées selon les dispositions de l'Arrêté du 28 novembre 1983 sur les indemnités dues aux membres des commissions de l'Etat (RSF 122.8.41) ou, cas échéant, selon l'Arrêté du 28 décembre 1984 fixant la rémunération horaire pour les travaux hors séance des membres de certaines commissions de l'Etat et les travaux de personnes chargées d'exécuter un mandat (RSF 122.8.42).